

## E.2 TRANSPORTS SCOLAIRES

### *Aide à la création d'emplois d'accompagnateurs dans les transports scolaires*

E.2.2



#### **Bénéficiaires :**

- Les organisateurs secondaires de transports scolaires conventionnés par le Département.

#### **Montant de l'aide :**

- Pour chaque poste d'accompagnateur en primaire, l'aide du Département répondra aux normes suivantes :
  - . taux de l'aide : 90 % (année scolaire 2013/2014),
  - . aide maximale par poste : 3 240 € TTC.

Tous les postes créés en primaire seront subventionnés, dans la limite d'un poste par car.

S'agissant des élèves relevant du secondaire, les critères d'intervention du Département seront les suivants, sur la base d'une dépense subventionnable par poste et par an de 5 800 € TTC et d'un taux de subventionnement de 90 % (année scolaire 2013/2014) :

- de 1 à 3 cars : aide plafonnée à 5 220 €,
- de 4 à 7 cars : aide plafonnée à 10 440 €,
- de 8 à 12 cars : aide plafonnée à 15 660 €
- au-delà de 12 cars : 15 660 € + une aide maximale de 5 220 € pour 3 cars.

#### **Évolution de l'intervention du Département :**

Le taux de l'intervention du Département fixé à 90 % pour l'année scolaire 2013/2014 diminuera de 10 % chaque année scolaire, sans modification des plafonds subventionnables ci-dessus précisés. Ainsi il sera de :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - 80 % en 2014/2015 | - 40 % en 2018/2019 |
| - 70 % en 2015/2016 | - 30 % en 2019/2020 |
| - 60 % en 2016/2017 | - 20 % en 2020/2021 |
| - 50 % en 2017/2018 | - 10 % en 2021/2022 |

#### **Modalités de versement :**

- Sur justificatifs :
- 30 % au mois de décembre,
  - 40 % au mois d'avril,
  - 30 % en fin d'année scolaire.

s'adresser à :

PÔLE TECHNIQUE  
Direction des Transports  
Tél. 02.51.34.46.66

